



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 04 DU 28-11-2024

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

- SELMI BRAHIM
- BOUSSETIOU SARAH

ORDRE DU JOUR :

- Programmation du championnat Jeunes
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

2024-2025

- 1) Suite aux instructions de la FAF, lors de la période des compositions, la 8^{ème} journée (Niv 01) et la 7^{ème} journée des groupes A – B – C –D – E prévues les 29 et 30 Novembre 2024 sont reportées.**
- 2) Homologation des résultats.**
- 3) Traitement de 04 affaires litigieuses.**
 - 02 absences de l'ambulance.**
 - 01 absence de l'équipe.**
 - 01 Présence de l'équipe avec 09 joueurs.**



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 043/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ESSA - UST U17 DU 09-11-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'ambulance.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe ESSA.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe UST qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe ESSA.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-11-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 044/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ESSA - USMA U15 DU 23-11-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'ambulance.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe ESSA.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe USMA qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe ESSA.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-11-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 045/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : CRBH - CRBHB U15 DU 23-11-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant la présence de l'équipe CRBHB avec neuf (09) joueurs seulement.
- ✓ Attendu qu'en application de la circulaire FAF N° 04 du 15-11-2024, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu qu'en se présentant avec un effectif amoindri (09 joueurs), l'équipe du CRBHB enregistre son 3^{ème} forfait cumulé dans la catégorie U15 qui se résument comme suit :

- **Affaire N°29** : Rencontre CRBHB – JSBMA du 26/10/2024.
- **Affaire N°40** : Rencontre NRBT – CRBHB du 16/11/2024.
- **Affaire N°45**: Rencontre CRBH – CRBHB du 23/11/2024.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe CRBHB.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRBH qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,000DA pour l'équipe CRBHB.
- 4) Défalcation de (01) point à l'équipe séniors du CRBHB R.II.
- 5) 3^{ème} INFRACTION.
- 6) Cette décision prend effet à compter du 28-11-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 046/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : NRBEK - MCAA U15 DU 23-11-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe MCAA qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBEK.
- 4) 1^{ème} INFRACTION (2^{ème} série).
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-11-2024.